



ARRÊTÉ N° 2026-VILLE-3173

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATIONS OU DECLARATIONS RELATIFS A L'OCCUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL,

De Monsieur DANET JérémY
Attaché territorial
Responsable du service mutualisé des autorisations du droit des sols
Direction Aménagement Urbanisme Habitat et Hébergement
La Roche-sur-Yon Agglomération

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 423-1,
Vu la délibération n°092-2015 du Conseil Communautaire du 28 avril 2015 portant sur la création d'un service commun et la conclusion de la convention d'instruction avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-2021 du 08/11/2021 autorisant la première adjointe, Madame AUBIN-SICARD Anne à signer la convention cadre de mutualisation de services entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de la Roche-sur-Yon,
Vu la convention cadre de mutualisation de services réciproques entre La Roche-sur-Yon Agglomération et ses communes membres du 19/04/2022
Considérant que Monsieur DANET JérémY exerce les fonctions de responsable du service mutualisé des autorisations du droit des sols de La Roche-sur-Yon Agglomération,
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'administration et la continuité du service indispensable au respect des délais imposés par l'article R423-5 du Code de l'Urbanisme

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOSSIS Romain, Maire de la commune de La Roche-sur-Yon donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur DANET JérémY, Responsable du service mutualisé des autorisations du droit des sols, pour signer, les documents énumérés ci-après :

- courriers prévus par le Code de l'urbanisme liés aux différentes phases de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme : incomplétude, notification et prorogation de délais, consultations des services extérieurs et transmission de copies de ces documents aux autorités prévues par le code de l'urbanisme.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié à l'intéressée.

Fait à LA Roche-sur-Yon , le 19/05/26

Le Maire
Romain BOSSIS



Notifié le 21/05/26... (date à compléter par l'agent)

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr Le délai de deux mois commence à courir à compter de la notification du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 085-218501914-20260519-2026_VILLE_3173-AI